

RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES

Direction Générale du Trésor

2019

PLAN

- I. Rôles du Trésor Public dans le recouvrement des recettes publiques**
- II. Procédure de recouvrement des Recettes Non Fiscales**
- III. Axes d'amélioration relatifs au gestion des recettes publiques**

I. Rôles du Trésor Public dans le recouvrement des recettes publiques

1. Notion de « comptable public »

- Est comptable public tout fonctionnaire ou agent ayant qualité pour exécuter au nom de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, des opérations de recettes, de dépenses ou de maniements de titres.
(Art. 1, Ord n° 62-081)
- Les comptables publics sont astreints à :
 - la prestation de serment
 - la constitution d'un cautionnement
- Un comptable public est personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement régulier des recettes dont le recouvrement lui est confié.

- Tout comptable public qui poursuit le recouvrement d'une recette dont la perception n'est pas expressément autorisée par la loi : **concessionnaire**.

➔ Nécessité d'un budget régulièrement voté :

« La loi de finances, ou le budget, est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics. »
(art. 5, Décret 2005-003)

➔ Exécution des opérations de recette en conformité avec les textes en vigueur

« Les recettes des organismes publics comprennent le produit des impôts, taxes, droits et tous autres produits autorisés par les lois et règlements en vigueur ou résultant de décisions de justice ou de conventions. »
(art. 5, Décret 2005-003)

2. Attributions des comptables publics

- Les catégories de comptables publics de l'Etat sont :
 - comptables du Trésor ;
 - comptables des administrations financières ;
 - comptables des Budgets Annexes.(Art. 72, Décret n° 2005-003)
- Les comptables publics sont sous l'autorité des Ministres chargés des Finances et du Budget.
- Des comptables auxiliaires peuvent être chargés d'opérations d'encaissement pour le compte des comptables publics de l'Etat.

Les attributions selon les catégories des comptables publics

Catégories	Attributions	Recettes à recouvrer
Comptables du Trésor	<ul style="list-style-type: none">- Exécution de toutes opérations de recettes du budget de l'Etat (à l'exception de celles dont l'exécution est confiée à d'autres comptables publics)- Centralisation comptable	Recettes non fiscales
Comptables des administrations financières	Recouvrement d'impôts, droits et taxes, redevances, produits et recettes diverses, amendes et pénalités fiscales	Recettes fiscales et douanières

II. Procédure de recouvrement des Recettes **Non Fiscales**

1. Nouvelles mesures

- Suite aux irrégularités constatées dans le recouvrement des recettes non fiscales des comptes de commerce par les régisseurs de recettes, de nouvelles mesures ont été prises (Circulaire n° 005-MEF/SG/DGT/DCP/SRCF/DREG du 19/07/19) :
 - Suspension des procédures de régies de recette des comptes de commerce, étant une procédure dérogatoire de recouvrement des recettes
 - Mise en place d'un Guichet Unique pour le recouvrement des recettes non fiscales
 - Utilisation de l'application informatique SIGRNF pour la gestion des recettes non fiscales au niveau du Trésor Public

- Objectifs de la mise en place du Guichet Unique :
 - traçabilité des recouvrements des recettes publiques
 - préservation des droits des redevables vis-à-vis de l'Administration publique
 - facilité de gestion et de contrôle de recouvrement des recettes non fiscales
 - sécurisation des fonds publics
 - meilleure gouvernance des finances publiques

2. Création d'un « Guichet Unique » au niveau des Ministères

- Création du Guichet Unique par Arrêté Interministériel du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère possédant de recettes non fiscales.
- Nomination des acteurs :
 - **un ordonnateur secondaire de recette** par Arrêté du Ministère possédant de recettes non fiscales
 - **un liquidateur de recette et un responsable état de versement** par Décision du Ministère possédant de recettes non fiscales
 - **un agent du Trésor chargé du recouvrement** par Décision de la Direction Générale du Trésor

3. Utilisation de l'application RNF

- Paramétrage des recettes par nature, par catégorie, par mode de liquidation et par imputation budgétaire
- Inscription – Nomination des acteurs
- Fonctionnalités :
 - Saisie dossier - Détermination montant – Edition avis de paiement
 - Encaissement – Impression quittance
 - Edition état de versement
 - Etablissement Ordres de Recettes de régularisation

Les étapes du traitement des dossiers au Guichet Unique sur le portail RNF

Etape 1

- Réception et vérification des dossiers des contribuables par le Ministère concerné
- validation des dossiers
- création de dossier numérique

Etape 2

- Liquidation : calcul du montant à payer suivant le taux préfixé Validation, arrêtagé du montant à payer
- Edition d'un avis de paiement au contribuable

Etape 3

- Encaissement par l'agent du Trésor Public : règlement en espèces ou chèque bancaire certifié ou chèque de banque
- Edition d'une quittance règlementaire à titre de pièce justificative du règlement

4. Chiffres repères sur le recouvrement des recettes non fiscales

Nature de la recette	Ministère titulaire	2017	2018
Redevances minières	MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATÉGIQUES	-	2 305 031 397
Droit d'analyse, poinçonnage or, pierres précieuses		1 536 444 850	5 679 964 884
Amendes		17 800 000	-

Nature de la recette	Ministère titulaire	2017	2018
Amendes et condamnations pécuniaires, Locations immobilières, redevances sur autorisations administratives	MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	1 654 236 482	-
Crédit carbone REDD+	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	-	4 172 946 300
Passeport électronique	MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE	6 513 885 060	8 334 139 758

Nature de la recette	Ministère titulaire	2017	2018
Droit carte grise sécurisée	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	5 789 927 000	5 875 575 000
Droit Permis de conduire sécurisé		5 602 492 000	4 147 164 000
Droit et taxes de séjour, confection carte de résidents biométriques		10 986 752 255	7 396 612 654

III. Axes d'améliorations relatives à la gestion des recettes

1. Amélioration du service rendu à l'utilisateur

- Clarté de la demande de paiement adressée à l'utilisateur
 - Qualité de la saisie des coordonnées du débiteur
 - Précision et lisibilité des informations données à l'utilisateur dans l'avis des sommes à payer
- Volonté d'organiser la chaîne des recettes autour de l'utilisateur
 - Mise en place d'un Guichet Unique dans le local des Ministères possédant des Recettes Non fiscales
 - Demandes d'information et réclamations accessibles (accueil, site internet...)

- Offre d'une palette de moyens de paiement suffisamment large pour favoriser les paiements spontanés
 - Démarche simplifiée du système de paiement
 - Dématérialisation des moyens de règlement : monnaie électronique, virement bancaire, prélèvement automatique pour les créances répétitives...
 - Utilisation d'un Terminal de Paiement Electronique favorisant le paiement par carte bancaire

2. Contrôle interne pour maîtriser les risques de la chaîne de traitement des recettes

- Approfondissement du contrôle interne de la chaîne des recettes :
 - Mise en place des systèmes de recensement, d'évaluation et de hiérarchisation des risques
 - Principes de base permettant de décrire le dispositif de contrôle interne : principes d'organisation, de documentation et de traçabilité
- Fiabilisation du suivi comptable des recettes : toute action, autorisée par la réglementation comptable en vigueur, qui accroît la régularité et la sincérité de comptes

3. *Coordination entre l'ordonnateur et le comptable*

- Possibilité d'audits conjoints pour dégager un bilan partagé de l'existant
- Meilleure coordination des choix organisationnels et procéduraux effectués respectivement par l'ordonnateur et le comptable
- Objectif : amélioration de l'organisation générale de la chaîne de gestion des recettes publiques

Merci de votre aimable attention !